

Mazars Audit et Conseil 101, Boulevard Abdelmoumen Casablanca



PwC Maroc Lot 57 Tour CFC – Casa Anfa 20220 Hay Hassani - Casablanca

Aux Actionnaires de **CREDIT DU MAROC** 48-58 Bd. Mohammed V Casablanca

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 95 à 97 de la loi 17-95 telle que modifiée et amendée.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés par le Président du Conseil de Surveillance ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

1.1 Conventions entre Crédit du Maroc et Crédit du Maroc Leasing et Factoring

Entités et personnes concernées

- Crédit du Maroc, actionnaire majoritaire de Crédit du Maroc Leasing et Factoring.
- M. Bernard Muselet, Président du Directoire de Crédit du Maroc et Président du Conseil de Surveillance de Crédit du Maroc Leasing et Factoring.
- M. Karim Diouri, membre du Directoire de Crédit du Maroc et membre du Conseil de Surveillance de Crédit du Maroc Leasing et Factoring.
- M. Stéphane Clérisse, membre du Directoire de Crédit du Maroc et représentant permanent de Crédit du Maroc au Conseil de Surveillance de Crédit du Maroc Leasing et Factoring.

1.1.1 Convention cadre de partage des risques et d'émission de garantie à première demande sur l'activité Factoring

Nature, objet et modalités de la convention

Selon cette convention, établie en mars 2021, Crédit du Maroc s'engage à couvrir le risque affèrent aux contrats d'affacturage et à consentir une garantie autonome à première demande sans conditions suspensives, pour garantir le remboursement en capital et intérêts des contrats d'affacturage et ce, dans la limite du montant maximum garanti.

La rémunération annuelle de toute garantie accordée est fixée entre 0.15% et 2.30% en fonction du risque. Elle est calculée sur la base du montant utilisé tel que défini dans la convention cadre.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance en date du 25 février 2021.

Aucun produit n'a été constaté par Crédit du Maroc au titre de l'exercice 2021.

1.1.2 Convention d'apport et de partage de risque entre Crédit du Maroc et Crédit du Maroc Leasing et Factoring

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention, conclue en mars 2003, a été amendée par l'avenant du 9 décembre 2021 qui modifie les niveaux d'encours garantis et le taux de la commission de couverture de risque avec une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Cet avenant a été autorisé par le Conseil de Surveillance en date du 25 novembre 2021.

Selon cette convention amendée, Crédit du Maroc commercialise les contrats de crédit-bail de Crédit du Maroc Leasing et Factoring par l'intermédiaire de son réseau. En contrepartie, Crédit du Maroc Leasing et Factoring verse au Crédit du Maroc une commission d'apport payée au moment du déblocage de chaque opération.

Par ailleurs, les opérations apportées par Crédit du Maroc sont garanties par celui-ci à hauteur des pourcentages prévus dans la convention. En contrepartie, Crédit du Maroc Leasing et Factoring verse au Crédit du Maroc une commission mensuelle sur l'encours.

La commission d'apport et la commission de garantie facturées par Crédit du Maroc, au titre de l'exercice 2021, sont respectivement de KMAD 642 et KMAD 1 161 hors taxes, pour un encours de contre garantie de KMAD 723 981. Ces commissions ont été totalement réglées au cours de l'exercice 2021.

1.1.3 Convention de bail

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention, établie en octobre 2021, porte sur un contrat de bail selon lequel Crédit du Maroc Leasing et Factoring donne en location à Crédit du Maroc les locaux situés au troisième étage de l'immeuble sis à Casablanca, Sidi Maarouf – Zénith, Access Finance Maghreb. Le loyer mensuel au titre de ce contrat de bail est de MAD 64 458.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance en date du 29 juillet 2021.

La charge relative à l'exercice 2021 s'élève à KMAD 193 hors taxes. Ce montant n'a pas été réglé au cours de l'exercice 2021.

1.2 Convention d'avance en compte courant d'associés entre Crédit du Maroc et Ecoparc Berrechid

Entités et personnes concernées

- Crédit du Maroc, actionnaire à hauteur de 16,36% de Ecoparc Berrechid.

Nature, objet et modalités de la convention

Dans le cadre de cette convention, établie en juillet 2021, Crédit du Maroc donne à Ecoparc Berrechid une avance en compte courant de KMAD 1 906. L'avance porte intérêt à compter du jour où il est encaissé à un taux de 4% annuel (HT).

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance en date de 29 juillet 2021.

Le produit constaté par Crédit du Maroc au titre de l'exercice 2021 est de KMAD 28 hors taxes. L'encours de l'avance au 31 décembre 2021 est de KMAD 1 906.

1.3 Convention d'assistance technique et de prestations de services entre Crédit du Maroc et Crédit du Maroc International (ex CDM Offshore)

Entités et personnes concernées

- Crédit du Maroc, actionnaire à 100% de Crédit du Maroc International.
- M. Bernard Muselet, Président du Directoire de Crédit du Maroc et représentant permanent de Crédit du Maroc au Conseil d'Administration de Crédit du Maroc International.
- M. Karim Diouri, membre du Directoire de Crédit du Maroc et Président du Conseil d'Administration de Crédit du Maroc International.
- M. Stéphane Clérisse, membre du Directoire de Crédit du Maroc et administrateur de Crédit du Maroc International.

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention d'assistance technique, établie en février 2017 et modifiée par l'avenant du 31 mars 2021, prévoit la réalisation par Crédit du Maroc de prestations de services en matière de comptabilité, de contrôle de gestion et de gestion financière, de conformité, de gestion des risques, de recouvrement, de marketing et de communication, de fiscalité, de juridique, d'immobilier et logistique, d'informatique et de ressources humaines.

L'avenant du 31 mars 2021 a été autorisé par le Conseil de Surveillance en date de 25 février 2021.

Le produit relatif à l'exercice 2021 s'élève à KMAD 136 hors taxes. Ce montant a été réglé en totalité au cours de l'exercice 2021.

2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

2.1 Convention de prêt à durée indéterminée qualifiée de fonds propres additionnels de catégorie 1 entre Crédit du Maroc et Wafa Assurance

Entités et personnes concernées

- Wafa Assurance, actionnaire à hauteur de 10,7% de Crédit du Maroc.

Nature, objet et modalités de la convention

Dans le cadre de cette convention, établie en novembre 2020, Wafa Assurance apporte au Crédit du Maroc un prêt à durée indéterminée qualifié en fonds propres additionnels de catégorie 1 d'un montant de KMAD 21 753. Le taux d'intérêt annuel applicable est interpolé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor Marocain, telle que publiée par Bank Al-Maghrib, conformément aux dispositions de la convention de prêt à durée indéterminée liant les deux parties.

Le paiement des intérêts comme celui du principal sont à la seule initiative de Crédit du Maroc et soumis, dans certains cas, à l'autorisation préalable de Bank Al-Maghrib.

Les intérêts comptabilisés par Crédit du Maroc au titre de l'exercice 2021 s'élèvent à KMAD 865 hors taxes. L'encours du prêt à durée indéterminée au 31 décembre 2021 est de KMAD 21 753.

2.2 Convention d'avance en compte courant entre Crédit du Maroc et Ecoparc Berrechid

Entités et personnes concernées

- Crédit du Maroc, actionnaire à hauteur de 16,36% de Ecoparc Berrechid.

Nature, objet et modalités de la convention

Dans le cadre de cette convention, établie en juin 2020, Crédit du Maroc apporte à Ecoparc Berrechid une avance en compte courant de KMAD 1 646. L'avance porte intérêt à compter du jour où il est encaissé à un taux de 4% annuel (HT).

Le produit constaté par Crédit du Maroc au titre de l'exercice 2021 est de KMAD 66 hors taxes. L'encours de l'avance au 31 décembre 2021 est de KMAD 1646.

2.3 Conventions entre Crédit du Maroc et Crédit du Maroc Leasing et Factoring

Entités et personnes concernées

- Crédit du Maroc, actionnaire majoritaire de Crédit du Maroc Leasing et Factoring.
- M. Bernard Muselet, Président du Directoire de Crédit du Maroc et Président du Conseil de Surveillance de Crédit du Maroc Leasing et Factoring.
- M. Karim Diouri, membre du Directoire de Crédit du Maroc et membre du Conseil de Surveillance de Crédit du Maroc Leasing et Factoring.
- M. Stéphane Clérisse, membre du Directoire de Crédit du Maroc et représentant permanent de Crédit du Maroc au Conseil de Surveillance de Crédit du Maroc Leasing et Factoring.

2.3.1 Convention d'assistance technique

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention d'assistance technique, établie en février 2017 et modifiée par l'avenant du 2 décembre 2019, prévoit la réalisation par Crédit du Maroc de prestations de services en matière comptable, de contrôle de gestion et de gestion financière, fiscale, juridique, immobilière et logistique, informatique et ressources humaines, recouvrement amiable et contentieux et pilotage des risques.

Le produit relatif à l'exercice 2021 s'élève à KMAD 1 513 hors taxes. Le montant réglé en 2021 est à l'ordre de KMAD 1 362.

2.3.2 Convention de bail - Crédit du Maroc bailleur

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention, établie en février 2019, porte sur un contrat de bail selon lequel Crédit du Maroc donne en location à Crédit du Maroc Leasing et Factoring les locaux sis à Casablanca, 201 boulevard Zerktouni.

Le produit relatif à l'exercice 2021 s'élève à KMAD 216 hors taxes. Ce montant n'a pas été réglé au cours de l'exercice 2021.

2.3.3 Convention cadre de financement - Mise en place de lignes de financement

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention, établie en janvier 2017, prévoit la mise en place d'un dispositif de lignes de crédit par Crédit du Maroc en faveur de Crédit du Maroc Leasing & Factoring.

Le montant des intérêts perçus au titre de l'exercice 2021 s'élève à KMAD 35 441 hors taxes pour un encours de crédits débloqués de KMAD 1 139 116. Ce montant a été réglé au cours de l'exercice 2021.

2.4 Conventions entre Crédit du Maroc et SIFIM

Entités et personnes concernées

- Crédit du Maroc, actionnaire à 100% de SIFIM.
- M. Bernard Muselet, Président du Directoire de Crédit du Maroc et représentant permanent de Crédit du Maroc au sein du Conseil d'Administration de SIFIM.
- M. Karim Diouri, membre du Directoire de Crédit du Maroc et administrateur de SIFIM.
- M. Stéphane Clérisse, membre du Directoire de Crédit du Maroc et administrateur de SIFIM.

2.4.1 Convention d'assistance technique

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention d'assistance technique, établie en octobre 2017, prévoit la réalisation par Crédit du Maroc de prestations de services en matière comptable, de contrôle de gestion et de gestion financière, fiscale, juridique, immobilière et logistique.

Le produit relatif à l'exercice 2021 s'élève à KMAD 63 hors taxes. Ce montant a été réglé en totalité au cours de l'exercice 2021.

2.4.2 Convention de bail

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention, établie en juillet 2020, porte sur un contrat de bail selon lequel Crédit du Maroc donne en location à SIFIM les locaux sis à Casablanca, 6ème étage, 48-58 Boulevard Mohammed V. Le loyer mensuel au titre de ce contrat de bail est de MAD 4 167.

Le produit relatif à l'exercice 2021 s'élève à KMAD 50 hors taxes. Ce montant n'a pas été réglé au cours de l'exercice 2021.

2.5 Conventions entre Crédit du Maroc et Crédit du Maroc Patrimoine

Entités et personnes concernées

- Crédit du Maroc, actionnaire à 100% de Crédit du Maroc Patrimoine.
- M. Bernard Muselet, Président du Directoire de Crédit du Maroc et Président du Conseil d'Administration de Crédit du Maroc Patrimoine.
- M. Karim Diouri, membre du Directoire de Crédit du Maroc et représentant permanent de Crédit du Maroc au Conseil d'Administration de Crédit du Maroc Patrimoine.
- M. Stéphane Clérisse, membre du Directoire de Crédit du Maroc et représentant permanent de Crédit du Maroc Capital au Conseil d'Administration de Crédit du Maroc Patrimoine.

2.5.1 Convention d'assistance technique

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention d'assistance technique, établie en février 2017, prévoit la réalisation par Crédit du Maroc de prestations de services en matière comptable, contrôle de gestion, gestion financière, fiscale, juridique, immobilière et logistique, informatique et ressources humaines.

Le produit relatif à l'exercice 2021 s'élève à KMAD 104 hors taxes. Ce montant a été réglé au cours de l'exercice 2021.

2.5.2 Convention de mise à disposition

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention de mise à disposition, établie en octobre 2017 et modifiée par l'avenant du 20 février 2019, prévoit la mise à disposition de la force de vente de la banque pour la commercialisation des OPCVM au profit de Crédit du Maroc Patrimoine.

Le produit relatif à l'exercice 2021 s'élève à KMAD 6 048 hors taxes. Ce montant a été réglé à hauteur de KMAD 4 481 hors taxe au cours de l'exercice 2021.

2.6 Convention de fourniture par Crédit du Maroc de garantie autonome à première demande au profit de Crédit du Maroc international (ex CDM Offshore)

Entités et personnes concernées

- Crédit du Maroc, actionnaire à 100% de Crédit du Maroc International.
- M. Bernard Muselet, Président du Directoire de Crédit du Maroc et représentant permanent de Crédit du Maroc au Conseil d'Administration de Crédit du Maroc International.
- M. Karim Diouri, membre du Directoire de Crédit du Maroc et Président du Conseil d'Administration de Crédit du Maroc International.
- M. Stéphane Clérisse, membre du Directoire de Crédit du Maroc et administrateur de Crédit du Maroc International.

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention, établie en juin 2018 et modifiée par l'avenant du 5 septembre 2019, prévoit la fourniture par Crédit du Maroc d'une garantie autonome à première demande au profit de Crédit du Maroc International sur la totalité de ses encours à la clientèle.

Le produit relatif à l'exercice 2021 s'élève à KMAD 837 hors taxes, pour un encours de contre garantie de KMAD 827 074. Le montant réglé au cours de l'exercice 2021 est de 921 KMAD.

2.7 Conventions entre Crédit du Maroc et Crédit du Maroc Capital

Entités et personnes concernées

- Crédit du Maroc, actionnaire à 100% de Crédit du Maroc Capital.
- M. Bernard Muselet, Président du Directoire de Crédit du Maroc et Président du Conseil de Surveillance de Crédit du Maroc Capital.
- M. Karim Diouri, membre du Directoire de Crédit du Maroc et membre du Conseil de Surveillance de Crédit du Maroc Capital.
- M. Stéphane Clérisse, membre du Directoire de Crédit du Maroc et représentant permanent de Crédit du Maroc au Conseil de Surveillance de Crédit du Maroc Capital.

2.7.1 Convention d'assistance technique

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention d'assistance technique, établie en février 2017, prévoit la réalisation par Crédit du Maroc de prestations de services en matière comptable, de contrôle de gestion et de gestion financière, fiscale, juridique, immobilière et logistique, informatique et ressources humaines.

Le produit relatif à l'exercice 2021 s'élève à KMAD 415 hors taxes. Ce montant a été réglé en totalité au cours de l'exercice 2021.

2.7.2 Contrat de Bail - Crédit du Maroc bailleur

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention, établie en août 2017, porte sur un contrat de bail selon lequel Crédit du Maroc donne en location à Crédit du Maroc Capital les locaux sis à Casablanca, 4ème étage, 48-58 bd Mohamed V.

Le produit relatif à l'exercice 2021 s'élève à KMAD 264 hors taxes. Ce montant n'a pas été réglé au cours de l'exercice 2021.

2.8 Convention entre Crédit du Maroc et Crédit du Maroc Assurances

Entités et personnes concernées

- Crédit du Maroc, associé unique de Crédit du Maroc Assurances.

2.8.1 Convention d'assistance technique

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention d'assistance technique, établie en février 2017, prévoit la réalisation par Crédit du Maroc de prestations de services en matière comptable, de contrôle de gestion et de gestion financière, fiscale, juridique, immobilière et logistique, informatique et ressources humaines.

Le produit relatif à l'exercice 2021 s'élève à KMAD 304 hors taxes. Ce montant a été réglé en totalité au cours de l'exercice 2021.

2.8.2 Contrat de Bail

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention, établie en août 2017, porte sur un contrat de bail selon lequel Crédit du Maroc donne en location à Crédit du Maroc Assurances les locaux sis à Casablanca, Immeuble Ryad, 66 bd Mohamed V.

Le produit relatif à l'exercice 2021 s'élève à KMAD 75 hors taxes. Ce montant a été réglé en totalité au cours de l'exercice 2021.

2.9 Convention entre Crédit du Maroc et PROGICA

Entités et personnes concernées

- Crédit Agricole S.A., actionnaire des deux entités.

2.9.1 Convention relative aux Progiciels & services informatiques

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention de prestations de services, établie en mars 2012, prévoit la mise en place d'un dispositif de gestion permettant de calculer les expositions sur les tiers et les groupes dans le cadre de Bâle II.

La charge relative à l'exercice 2021 s'élève à KMAD 175 hors taxes. Le montant réglé en 2021 est à l'ordre de KMAD 124.

2.9.2 Convention relative à l'outil MY AUDIT

Nature, objet et modalités de la convention

Dans le cadre de cette convention conclue en avril 2010, Crédit du Maroc utilise l'outil du groupe MY AUDIT.

MY AUDIT n'est plus une prestation assurée par PROGICA depuis fin 2020, elle a été reprise par Crédit Agricole S.A.

2.9.3 Convention relative au logiciel de cotation ANADEFI

Nature, objet et modalités de la convention

Dans le cadre de cette convention établie en février 2008, Crédit du Maroc utilise le logiciel de cotation du groupe ANADEFI.

Le montant facturé par PROGICA au titre de l'exercice 2021 s'élève à KMAD 149 hors taxes. Le montant réglé en 2021 est à l'ordre de KMAD 53.

2.9.4 Convention relative à l'outil de gestion SCOPE

Nature, objet et modalités de la convention

Dans le cadre de cette convention conclue en mai 2008, Crédit du Maroc utilise l'outil de gestion des contrôles permanents « SCOPE ».

Le montant facturé par PROGICA au titre de l'exercice 2021 s'élève à KMAD 73 hors taxes. Ce montant n'a pas été réglé au cours de l'exercice 2021.

2.9.5 Convention relative à la plateforme LDAP

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention, établie en juin 2007, porte sur l'acquisition et la maintenance de la plateforme de l'annuaire du Crédit Du Maroc.

Le montant facturé par PROGICA – LDAP au titre de l'exercice 2021 s'élève à KMAD 14 hors taxes. Ce montant a été réglé en totalité au cours de l'exercice 2021.

2.10 Convention entre Crédit du Maroc et LESICA

Entités et personnes concernées

- Crédit Agricole S.A., actionnaire des deux entités.
- M. Philippe Carayol, membre du Conseil de Surveillance de Crédit du Maroc et administrateur de LESICA.

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention de prestations de services, établie en octobre 2011, prévoit la mise en place d'un projet CRM analytique par LESICA à travers l'acquisition, le déploiement et la maintenance des licences UNICA pour Crédit du Maroc.

La charge relative à l'exercice 2021 s'élève à KMAD 99 hors taxes. Ce montant n'a pas été réglé au cours de l'exercice 2021.

2.11 Conventions entre Crédit du Maroc et Crédit Agricole S.A

Entités et personnes concernées

- Crédit Agricole S.A., actionnaire majoritaire de Crédit du Maroc.
- M. Gérard Ouvrier-Buffet, membre du Conseil de Surveillance de Crédit du Maroc et membre du Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A.
- M. Stanislas Ribes, représentant permanent de Crédit Agricole S.A. au Conseil de Surveillance de Crédit Du Maroc.

2.11.1 Convention de prêt à durée indéterminée qualifiée en fonds propres additionnels de catégorie 1

Nature, objet et modalités de la convention

Dans le cadre de cette convention, établie en novembre 2020, Crédit Agricole S.A. apporte au Crédit du Maroc un prêt à durée indéterminée qualifié en fonds propres additionnels de catégorie 1 de KMAD 136 116. Le taux d'intérêt annuel applicable est interpolé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor Marocain, telle que publiée par Bank Al-Maghrib, conformément aux dispositions de la convention de prêt à durée indéterminée liant les deux parties.

Le paiement des intérêts comme celui du principal sont à la seule initiative de Crédit du Maroc et soumis, dans certains cas, à l'autorisation préalable de Bank Al-Maghrib.

Les intérêts comptabilisés par Crédit du Maroc au titre de l'exercice 2021 s'élèvent à KMAD 5 411 hors taxes. L'encours du prêt à durée indéterminée au 31 décembre 2021 est de KMAD 136 116.

2.11.2 Convention d'assistance technique et de coopération

Nature, objet et modalités de la convention

Dans le cadre de cette convention établie en mai 2007, Crédit Agricole S.A. apporte au Crédit du Maroc les moyens procurés par son réseau mondial et l'appui technique de ses structures opérationnelles dans tous les domaines d'activité de la banque.

Le montant facturé par le groupe Crédit Agricole S.A. au titre de l'exercice 2021 est de KMAD 10 994 hors taxes. Les règlements réalisés au cours de l'exercice 2021 sont de l'ordre de KMAD 10 088.

2.11.3 Convention de garantie

Nature, objet et modalités de la convention

Dans le cadre de cette convention, conclue en mai 2010, Crédit Agricole S.A. garantit Crédit Du Maroc auprès de Visa International à hauteur de KUSD 2 957 (soit 7 jours de compensation financière) pour les flux domestiques et internationaux.

Le montant facturé par Crédit Agricole S.A. au titre de l'exercice 2021 s'élève à KMAD 82 hors taxes. Ce montant a été réglé à hauteur de KMAD 57 au cours de l'exercice 2021.

2.12 Convention entre Crédit du Maroc et EUROFACTOR

Entités et personnes concernées

- Crédit Agricole S.A., actionnaire des deux entités.

Nature, objet et modalités de la convention

Dans le cadre de cette convention conclue en juin 2008, Crédit du Maroc dispose de l'accès au site BATICA d'informations financières et juridiques d'EUROFACTOR sur internet.

Le montant facturé par EUROFACTOR au titre de l'exercice 2020 s'élève à MAD 118 hors taxes. Ce montant a été réglé en totalité au cours de l'exercice 2021.

2.13 Convention d'utilisation de la plateforme Swift entre Crédit du Maroc, Crédit Agricole S.A. et CEDICAM

Entités et personnes concernées

- Crédit Agricole S.A., actionnaire des deux entités.
- M. Gérard Ouvrier-Buffet, membre du Conseil de Surveillance de Crédit du Maroc et membre du Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A.
- M. Cyril Meilland, représentant permanent de Crédit Agricole S.A. au Conseil de Surveillance de Crédit Du Maroc.

Nature, objet et modalités de la convention

Dans le cadre de cette convention établie en mai 2007, Crédit du Maroc utilise la plate-forme Groupe SWIFT.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2021 est de KMAD 617 hors taxes. Les règlements réalisés au cours de l'exercice 2021 sont de KMAD 620.

2.14 Convention entre Crédit du Maroc et GECICA

Entités et personnes concernées

- Crédit Agricole S.A., actionnaire des deux entités.

Nature, objet et modalités de la convention :

Dans le cadre de cette convention, conclue en juin 2007, Crédit du Maroc adhère au contrat « Microsoft Souscription Entreprise (contrat EASL) », conclu entre GECICA et Microsoft, qui lui permet d'obtenir de Microsoft des conditions préférentielles.

Le montant facturé par GECICA au titre de l'exercice 2021 s'élève à KMAD 4 550 hors taxes. Ce montant a été réglé en totalité au cours de l'exercice 2021.

2.15 Convention entre Crédit du Maroc et IFCAM

Entités et personnes concernées

- Crédit Agricole S.A., actionnaire des deux entités.
- M. Marc Didier, membre du Conseil de Surveillance de Crédit du Maroc et Administrateur de IFCAM (Institut de Formation du Crédit Agricole Mutuel).

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention, établie en mars 2006, a pour objet la conception, la préparation, l'organisation et l'animation des actions de formation portant sur le management des hommes, le management commercial et la formation des formateurs.

Le montant facturé par l'Institut de Formation du Crédit Agricole Mutuel au titre de l'exercice 2021 s'élève à KMAD 464 hors taxes. Le montant réglé en 2021 est de KMAD 520.

2.16 Convention entre Crédit du Maroc et Unifitel

Entités et personnes concernées

- Crédit Agricole S.A., actionnaire des deux entités.

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention de prestation de services, établie en septembre 2017 et modifiée par l'avenant du 17 septembre 2019, porte sur un contrat de prestation de services dans le cadre du projet d'externalisation du centre de relations client.

La charge relative à l'exercice 2021 s'élève à KMAD 3 896 hors taxes. Ce montant a été réglé à hauteur de KMAD 3 438 au cours de l'exercice 2021.

Casablanca, le 24 février 2022

Les Commissaires aux Comptes

Mazars Audit et Conseil UDIT ET CONSEIL

SAUDIT ET CONSEIL Bd.)Abdelmoumen 360/CASABLANCA 36 Abdou Souleye Diop Assočié\ ≬

PwC Maroc

PwC Maroc
Lot 57 Tour CFC, 19ème étage, Casa Anfa,
20220 Hay Hassehl - Gasablanca
T: +212 (0) 5-22 99 98 00/F: +212 5 22 23 88 70
RC: 169167 - TP: 37999135
IF: 1106706 - CNSS: 7567045

Leila Sijelmassi Associée